

MOTIFS DES DEPLACEMENTS (1)	ITINÉRAIRE (Indiquer les points d'arrêt)	DEPART		RETOUR		NOTE(s) de travail (3)	FRAIS REELS DE TRANSPORT					VÉHICULES PERSONNELS utilisés pour la mission				Nombre d'indemnités de base			OBSERVATIONS (7)
		Date	Heure Départ (2)	Date	Heure Arrivée (2)		Chemin de fer (10)	Autobus (4)	Barreau ou voiture (4)	Voiture de louage (4)	Auto (5)	Moto (6)	Vélo, moteur (7)	Bicyclette (8)	Heures de travail (9)	15 jours 11 ^{er} mars 19	16 mars 19	20 mars 19	
• Inauguration "Circuit de l'hydroélectricité" Commission Touristique MORMERS 77 APTU	LA BATAILLE 73 MORMERS 77	5/14		5/14		5	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
• Réunion PROJET TERRITOIRE M. VANWYCKE COURMAYEUR 190 28/03/15	ALBERTVILLE 14/03/15																		
• Réunion PDIPR APTU	MORMERS 25/06/15																		
• Réunion Semaire Nouveaux Bozel	BOZEL 21/07/15																		
• Réunion avec M. Van Wyck Salle de réunion (Cité administrative) → Après déjeuner	BOZEL 29/04/16																		
• Réunion APTU Séance de travail	CERTAIN PACTY 24/04/16																		
• Réunion OT Informations	Nouveaux Bozel 21/12/16																		
• Réunion intercommunale	Nouveaux Bozel 28/02/16																		

(1) La production d'un ordre de mission est obligatoire, sauf si l'agent de personnel ou services actifs (inspection, contrôle travaux sur le terrain, etc.) est à se déplacer normalement en raison de sa fonction.

(2) Y compris le délai forfaitaire d'une demi-heure prévu pour le trajet résidence perso pour le trajet résidence perso ou l'émission ou du bateau.

(3) Indiquer éventuellement s'il s'agit d'une bicyclette, d'une voiture administrative ou d'un vélo (Brevet de Sécurité Automobile ou carte de circulation).

(4) Ces frais doivent être appuyés de pièces justificatives (art. 39 à 43 décret du 10 août 1986).

(5) Dans le cas d'une autorisation exceptionnelle l'article 26 du décret du 10/8/66 indique colonne 10 - Frais de chemin de fer - le prix du billet de chemin de fer correspondant au kilométrage parcouru s'il est inférieur au montant des indemnités allouées au Groupement.

(6) En règle générale, l'indemnité de transport est allouée pour chaque période de 11 heures à 14 heures de 16 heures à 21 heures et de 0 heure à 5 heures (équivalentes et périodes équivalentes).

(7) Dans le cas d'utilisation d'un véhicule personnel, l'indemnité de transport est allouée sur la base de la consommation de carburant (litres) constatée sur le carnet de bord, éventuellement le décompte du remboursement des frais de transport (Justifier éventuellement la nécessité d'utiliser une voiture personnelle libérée de transport en commun, matériel à transporter, etc.).

RÉCAPITULATION

A Transports publics :

Chemin de fer			
Autocar			
Bateau ou avion			
Voiture de louage			
B Indemnités kilométriques :			
1 Automobile	338	km à 925	84,50
de 2 000 à 10 000 km		km à	
après 10 000 km		km à	
2 Motocyclette		km à	
(cylindre supérieure à 125 cm ³)		km à	
3 VéloMOTEUR (cylindre de 50 à 125 cm ³)		km à	
4 Bicyclette à moteur auxiliaire		km à	
(cylindre inférieure à 50 cm ³)			
Total			84,50

1. Tournées

Indemnités de base à	
2. Missions :	
au cours des 10 premiers jours	
à partir du 11 ^e jour	
à partir du 31 ^e jour	

II. INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

Total	84,50
--------------	--------------

Je, soussigné, auteur du présent état, en certifie l'exactitude à tous égards et demande le règlement à mon profit de la somme de (1) quatre vingt quatre euros cinquante.

Fait à Flacey le 28/12/2016
 ou Banque
 Centre de chèques postaux d

SÉRIE (7) RECDNU DACT
 Signature (7) et cachet


(1) Et. Motive
 (2) Chef direct de l'intéressé

(Designation du Service)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTAT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT
 (Décret et arrêtés du 10 août 1966 modifiés)

engagés par M TATOUX GRANGER Prév. Agric.
 au cours de mois de 2014 à 2016

Grade : CONSEILLER MUNICIPAL Catégorie :

Emploi : Résidence administrative :

Groupe : Résidence administrative :

TRANSPORTS PUBLICS :

Je déclare bénéficier d'une réduction de % sur les tarifs de et de % sur les tarifs de à titre de (1)

Je déclare ne bénéficier d'aucun avantage personnel à quelque titre que ce soit, sur les moyens de transports publics (1).

VÉHICULES PERSONNELS :

1. Automobile :

Date de la décision d'autorisation :
 Circonscription territoriale visée par la décision :
 département, arrondissement, département, plus étendue que le département (1).

Nombre d'habitants de la résidence administrative :
 Puissance fiscale de la voiture : 5 CV
 Nombre de kilomètres que l'agent est autorisé à parcourir annuellement :
 Nombre de kilomètres déjà parcourus depuis le début de l'année :

2. Motocyclette, vélomoteur, bicyclette à moteur

Date de la décision d'autorisation :
 Nombre de kilomètres parcourus depuis le début de l'année :

(1) Rayer la mention inutile